Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261001-D_824_300926-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 30 septembre 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Yannig ROBIN - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Lédie LE HIR	procuration à Aurélie TOUL
René CHAPEL	procuration à Florent TERRAUX
Christophe GUEGANTON	procuration à Julie LEON

Nomenclature ACTES 8.2.4	CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Plouguerneau souhaite créer un Conseil municipal des jeunes (CMJ).

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut créer un Conseil municipal des jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique jeunesse.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix, de recueillir leurs propositions et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.
Les sujets et axes de réflexion abordés seront très variés : loisirs culturels et sportifs, vie quotidienne, développement durable, solidarité...

En application de l'article L.1112-23 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer à 14 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Plouguerneau. Les jeunes devront être en classe de CM1, CM2 et 6ème.
Les jeunes seront issus des 5 écoles de la commune : l'école du Petit prince, l'école Saint Joseph, l'école du Phare, l'école Sainte Thérèse, l'école Diwan ainsi que du collège des Abers et du collège Saint Antoine.

Chaque établissement élira ses représentants :

- l'école du Petit prince, 2 élus
- l'école Saint Joseph, 2 élus

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261001-D_824_300926-DE

- l'école du Phare 2 élus,
- l'école Sainte Thérèse 2 élus
- l'école Diwan 2 élus
- le collège des Abers 2 élus
- le collège Saint Antoine 2 élus

Pour pouvoir se porter candidat, les jeunes devront être domiciliés à Plouguerneau et remplir la fiche de candidature.
Pour veiller au principe de parité, un garçon et une fille seront élus par établissement.
Chaque élève votera pour une représentante filles et un représentant garçons. Le scrutin sera plurinominal majoritaire mixte à un tour.

L'élection des jeunes se déroulera à bulletin secret au sein de la mairie pour les écoles du bourg et Diwan (déplacement en minibus) et à Lilia au sein de la garderie pour les écoles Sainte Thérèse et du Phare.
La commune mettra à disposition le matériel et le personnel nécessaires pour le bon déroulement du scrutin. Pour les collèges de Lannilis, les jeunes Plouguernéens voteront dans la mairie de Lannilis le même jour que les élections du CMJ de Lannilis.

Les jeunes seront élus pour un mandat de deux ans.
Chaque jeune devra respecter le fonctionnement du CMJ décrit dans le règlement (voir annexe 1). Les jeunes se réuniront en commissions de travail thématiques, avec des élus référents.

D'autres réunions ou activités thématiques pourront leur être proposées.
Le Conseil municipal des jeunes se réunira une fois par trimestre en séance plénière, sous la présidence de M. Le Maire et de l'adjointe enfance jeunesse.

Le CMJ sera encadré par l'adjointe enfance jeunesse et des élus volontaires. Le chef de service éducation jeunesse et la responsable de l'espace jeunes seront un soutien technique, logistique et organisationnel.

Enfin, le CMJ disposera d'un budget pour permettre la réalisation de sorties pédagogiques et de ses projets.

Après avis de la commission enfance jeunesse du 15 septembre 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de créer un Conseil municipal des jeunes composé de 14 jeunes, domiciliés à Plouguerneau,
- de fixer le mandat des jeunes conseillers élus à 2 ans,
- d'approuver le règlement intérieur annexé.

Annexes :

1- Règlement de fonctionnement

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 1er octobre 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON